



Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 09 NOVEMBRE 2021 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-et-un, et le 09 novembre 2021, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle CHERPIN, sous la présidence de Monsieur VIVIER MERLE Christian, Maire.

Présents : Vincent LAVERRIERE – Isabelle GRANJON – Yves KENSICHER - Valérie MEHU – Gilles BERTELLI – Yves MORIAUD – Cécile ABATE-MAURIN – Blandine MAZALLON - Bertrand SEUBE – Clarisse SCUILLER - Aurélie BOISSY

Excusée avec pouvoir : Anthony DEBRUN (donne pouvoir à Vincent LAVERRIERE)

Excusées sans pouvoir : Bernard BOURBON - Hélène BORIE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021
3. Informations sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil
4. Rapports annuels 2020 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Oingt
5. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique
6. Echange de terrain au lieu-dit Le Laurent entre la commune de Theizé et M. ROLLIN Yann
7. Mise à disposition de la salle Cherpain à l'association ARKADRUS
8. Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune et l'EPORA
9. Subdélégation du droit de préemption à l'EPORA
10. Convention-cadre avec le CAUE Rhône Métropole
11. Adhésion de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à l'EPTB
12. Point sur les commissions communales
13. Questions diverses

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du texte précité, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil pour la présente session.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur SEUBE Bertrand est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 septembre 2021

Le compte-rendu du conseil municipal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 22 septembre 2021. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

3. Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Déclarations d'intention d'aliéner un bien (DIA) : renonciation à un droit de préemption

Propriétaire	Adresse	N° parcelles	Acquéreur	Préemption	Date
MUNOZ Alphonse	272, chemin du Nizy	E 581 - E 586	M. LIETS Didier et Mme DEMAUGE-BOST	Non	16/09/2021
BENEZET Alexandre	161 rue Lapicque	D1198-D1249- D1250-D1251- D1252	M. et Mme BLANC Antoine	Non	17/09/2021
BROSSETTE Jean	Cruix	B 950	MULATON Amandine et MANUS Nicolas	Non	06/10/2021
LAVERRIERE Simone	Rue Lapicque	D 154 – D 160	MARDUEL Patricia	Non	07/10/2021

SILVA DE SOUSA Michaël	39 rue du Charron	D 1273	M. et Mme BEAUX Patrick	Non	12/10/2021
VINCENT Grégoire	105 rue Manon Roland	D 1153	FRAMBOURG Jérôme	Non	27/10/2021

4. Rapports annuels 2020 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Oingt

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Monsieur BOURBON Bernard n'étant pas présent pour présenter les rapports, il est décidé de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

5. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre convention unique

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2021-37

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Centre de Gestion tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Theizé bénéficie actuellement des missions suivantes : Médecine préventive, mission d'inspection hygiène et sécurité, Conseil en droit des collectivités, mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : DECIDE d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	Coût agent 80€
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Coût imputé sur la cotisation additionnelle
Conseil en droit des collectivités	1 178 €
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	En fonction des dossiers traités

Article 3 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

La convention unique (annexe 3) et les annexes adhésion ont été transmises par voie électronique à l'ensemble des conseillers en date du 04/11/2021 (annexe 4 à 7).

6. Echange de terrain au lieu-dit « Le Laurent » entre la commune de Theizé et M. ROLLIN Yann

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE

Délibération 2021-38

Pour faire suite à la demande de M. ROLLIN Yann, un procès-verbal de délimitation a été réalisé par la SCP CAPIAUX-CONTET en date du 06/10/2021 pour un échange de terrain au lieu-dit « Le Laurent » :

- partie cédée par M. ROLLIN à la commune : D 464 pour une contenance de 11 m²
- partie cédée par la commune : dp1 pour 4 m² et dp2 pour 5 m²

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Theizé et M. ROLLIN Yann, sise à THEIZE (69) – 179 chemin des Charbonnières ;
- **CEDE** à M. ROLLIN Yann la dp1 pour 4 m² et dp2 pour 5 m² en échange d'une partie de la D 464 pour une contenance de 11 m²
- **DESIGNE** la SCP CAPIAUX-CONTET pour en dresser l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Mise à disposition de la salle Cherpin à l'association ARKADRUS

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2021-39

La salle Cherpin est occupée le lundi par l'association ARKADRUS (siège social sur Gleizé), de 17h15 à 18h15 pour des cours de théâtre pour enfants. Comme pour l'année 2020-2021, il est proposé que l'association, dont le siège social est sur la Gleizé, verse une indemnité trimestrielle de 150 € pour couvrir les frais d'entretien et de chauffage des locaux mis à disposition. Il est également proposé que l'association verse une indemnité de 150€ à chaque session de stage pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DEMANDE à l'association ARKADRUS une participation pour couvrir les frais d'entretien et de chauffage des locaux mis à disposition de 150€ par trimestre
- DEMANDE à l'association ARKADRUS une participation de 150€ à chaque session de stage pendant les vacances scolaires
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre les deux parties et toutes autres pièces si nécessaires.

8. Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune et l'EPORA

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2021-40

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son conseil d'administration du 5 mars 2021.

La commune de Theizé envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, la commune de Theizé et l'EPORA se sont rapprochées et proposent la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Theizé et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

La convention a été transmise le 12/10/2021 par voie électronique à l'ensemble des conseillers (annexe 8).

9. Subdélégation du droit de préemption urbain à l'EPORA

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2021-41

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 03 novembre 2021, le conseil municipal de Theizé, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain durant toute la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2021-40 en date du 09/11/2021 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA une convention de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal, incluant le droit de subdélégation à l'EPORA,

Considérant que la mise en place d'une convention avec l'EPORA portant sur l'étude, la veille foncière et une intervention opérationnelle implique, pour cet établissement public, de pouvoir procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption) et assurer le portage de ces biens.

Il est donc nécessaire de subdéléguer à l'EPORA, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur les tènements, objets de la convention, le droit de préemption urbain.

Cette subdélégation prévue dans la convention à l'article 4.3 de l'annexe 1 doit être établie par délibération.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à subdéléguer le droit de préemption à l'EPORA dans le cadre de cette convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DELEGUE l'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur les secteurs faisant l'objet de la convention de veille et de stratégie foncière passée entre la commune de Theizé et l'EPORA, et ce pendant toute la durée de validité de ladite convention.

10. Convention-cadre avec le CAUE Rhône Métropole

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la signature d'une convention-cadre entre la commune et le CAUE en date du 11/10/2021.

En effet, la commune peut faire appel au CAUE Rhône Métropole, par le biais d'une convention-cadre, pour l'accompagner dans une démarche de valorisation patrimoniale et paysagère de son village. La commune souhaite valoriser le cadre de vie de son territoire tant pour ses habitants que pour l'accueil de visiteurs, et intégrer le réseau « Petites cités de caractère de France ».

Dans cet objectif, la commune souhaite un appui du CAUE pour réaménager un jardin public dans l'ancienne cour du château et disposer d'un regard d'ensemble sur la valorisation paysagère des espaces publics du village. Le temps affecté à la convention-cadre correspond à un forfait temps de 8 jours de travail :

- fiches d'intentions pour la valorisation de l'ancienne cour du château : 3 jours
- regard élargi sur la valorisation patrimoniale et paysagère du village : 3 jours
- conseil pour l'attribution d'un marché de MOE en paysage : 2 jours

La commune étant adhérente au CAUE depuis 2021, elle bénéficie d'un temps d'étude CAUE RM gracieux équivalent à 8 jours de mission par an. De ce fait, montant de la contribution de la commune s'élève à 0€.

La convention a été transmise par voie électronique à l'ensemble des conseillers en date du 04/11/2021 (annexe 9).

11. Adhésion de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à l'EPTB Saône Doubs

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 octobre 2020, a décidé d'adhérer à l'EPTB Saône Doubs. Sur notre territoire, deux communes sont concernées par la Saône, Anse et Ambérieux pour une rive de la rivière. Toutefois, cette adhésion ne pourra être effective et validée par le Préfet qu'après avis des communes favorables à la majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. La commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Si le conseil ne se prononce pas dans ce délai son avis est réputé favorable.

12. Point sur les commissions communales

Commission voirie :

- ✓ Réseaux : remplacement des canalisations d'eau principalement dans le secteur du Beauvallon sur la route départementale.
- ✓ Voirie : Les travaux vont démarrer à la fin du mois.
- ✓ Haie champêtre : mise en place fin novembre de 173 plants
- ✓ Parkings de la salle Michel MORIAUD : Etude pour la mise en place d'ombrières sur les parties de stationnement.

Affaires sociales et scolaires :

- ✓ Repas des anciens : le jeudi 16/12/2021 à partir de 12h00 à la salle Moriaud. Les élus sont sollicités pour l'installation et la décoration ainsi que pour le service. Paniers à domicile pour les personnes en maison et les personnes de + de 80 ans qui ne peuvent pas venir au repas. Traiteur : La feuillée. Animation : La chorale de Theizé.
- ✓ Audit du fonctionnement de la cantine scolaire : deux cabinets spécialisés ont été consultés. L'audit se fera au niveau juridique et fonctionnement associatif afin d'apporter leurs préconisations.
- ✓ Prochain conseil d'école le 22/11/2021

Commission culture-patrimoine-communication-développement durable

- ✓ Site internet : Recherche d'un prestataire pour la création d'un nouveau site
- ✓ Site de compostage communal : Projet de lancement d'un site de compostage similaire à celui de la commune de Pommiers. Il est important de créer une association pour régler.

Commission vie de village – tourisme :

- ✓ Comité fleurissement : 7 bénévoles – 200 bulbes plantés devant le cimetière et massif autour du château
- ✓ Réunion des associations le 06/01/2022 à 20h00 à la salle Cherpin
- ✓ Cérémonie du 11 novembre à 11h45
- ✓ La voie du Tacot : Une réunion a eu lieu avec le Département, le CAUE, les communes riveraines de la voie du Tacot (24 kms). Un projet de réfection général est prévu. Il est demandé à chaque commune de faire un état des lieux afin d'aménager la voie du tacot (zone d'étirements, de jeux.). Prochaine réunion en janvier 2022.

13. Questions diverses

- ✓ La commune participe aux ateliers de la révision du SCOT par le biais de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. M. KENSICHER est le référent.
- ✓ AOP Les Verjouttes : Une première réunion a eu lieu avec les propriétaires des terrains concernés afin de présenter le projet.
- ✓ Une réunion est prévue pour présenter la mise en réseau des bibliothèques. M. KENSICHER participera à cette réunion
- ✓ Mme ABATE-MAURIN Cécile présente sa démission à l'ensemble du conseil municipal, qui sera effective et définitive dès la réception d'un courrier. Le suivant de liste s'entendu du candidat venant immédiatement après le dernier élu, à savoir Madame BRIAND BÉLINDA, qui sera convoquée à la plus proche réunion du conseil municipal.

Clôture de la réunion à 23h00

L'ordre du jour étant épuisé et après communication des dates de réunions à venir, la séance est levée.

Le Maire, Christian VIVIER MERLE



FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

NOM DE L'ELU	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
VIVIER MERLE	Christian	Maire	
LAVERRIERE	Vincent	1 ^{er} Adjoint	
GRANJON	Isabelle	2 ^{ème} Adjoint	
KENSICHER	Yves	3 ^{ème} Adjoint	
MEHU	Valérie	4 ^{ème} Adjoint	
BOURBON	Bernard	Conseiller Municipal	Absente
BERTELLI	Gilles	Conseiller Municipal	
MORIAUD	Yves	Conseiller Municipal	
ABATE-MAURIN	Cécile	Conseillère Municipale	
MAZALLON	Blandine	Conseillère Municipale	
SEUBE	Bertrand	Conseiller Municipal	
BORIE	Hélène	Conseillère Municipale	Absente
SCUILLER	Clarisse	Conseillère Municipale	
BOISSY	Aurélié	Conseillère Municipale	
DEBRUN	Anthony	Conseiller Municipal	Excusé (Pouvoir à Vincent LAVERRIERE)